

IBR : POURSUIVRE L'EFFORT D'ASSAINISSEMENT

Depuis plus de 15 ans, les éleveurs de bovins, par l'intermédiaire du GCDS travaillent à l'assainissement des cheptels. Le nombre de cheptels en appellation A semble rester stable depuis 2 ans. Une marge de progrès est possible. Le département doit faire mieux car bientôt il faudra éradiquer la maladie.

L'AGENT PATHOGENE

La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine est une maladie des bovins, contagieuse, due à un herpesvirus, l'herpèsvirus bovin de type 1 (BHV1). Elle se manifeste essentiellement par des infections des voies respiratoires hautes. Il arrive qu'on observe également des troubles de la reproduction. C'est pourquoi on appelle parfois l'IBR également IPV, pour Vulvo-vaginite Pustuleuse Infectieuse.

L'animal sain qui se contamine excrète de fortes quantités de virus dans les 2 à 3 semaines qui suivent l'infection. Le plus souvent, l'immunité du bovin infecté va lui permettre de surmonter l'infection et de stopper l'excrétion virale, mais sans se débarrasser du virus. Il devient porteur latent. Cet état peut ensuite être rompu à tout moment, à l'occasion d'un stress important ou d'une baisse de l'immunité. Le virus se multiplie à nouveau et est excrété : si l'animal initialement infecté n'exprime alors pas toujours de signes cliniques, il devient au minimum contagieux pour les autres.

LA PROPHYLAXIE

L'Etat a souhaité réglementer la prophylaxie de l'IBR afin de répondre à certaines exigences de pays ou provinces importateurs d'animaux vivants qui demandent de plus en plus de garanties additionnelles.

En mai 2006, un arrêté a rendu obligatoire le dépistage de la maladie sur tout bovin introduit dans un cheptel. L'IBR est vice rédhibitoire. L'annulation de la vente ne peut être refusée à l'acheteur en cas de résultat non négatif si la prise de sang est réalisée dans les 15 jours avant la livraison ou les 10 jours après.

Cet arrêté n'a pas modifié le travail des éleveurs du département puisque depuis 1993 une recherche sérologique de l'IBR était réalisée sur toutes les prophylaxies d'introduction en Corrèze. Ce dépistage était et est encore sans conséquence économique pour les éleveurs puisque c'est le Conseil Général qui en assure le financement pour l'instant.

En novembre 2006, un nouvel arrêté est publié. Il oblige les éleveurs à effectuer un dépistage annuel. Il précise également que les animaux connus séropositifs doivent être vaccinés ou éliminés dans les deux mois après la date de prophylaxie. Avant novembre 2006, seuls les élevages engagés dans la certification effectuaient un dépistage annuel systématique.

LA CERTIFICATION DES CHEPTELS

Depuis 1999, le G.C.D.S. est habilité à certifier les cheptels bovins vis à vis de l'I.B.R.

Une décision de l'assemblée générale du 27 avril 2012 indique que tous les élevages corréziens sont engagés dans la certification (sauf écrit contraire de l'éleveur).

Deux types d'appellation sont possibles : A et B. L'appellation B est transitoire : elle peut permettre de conserver des animaux de haute valeur génétique porteurs d'anticorps, s'ils ont plus de 48 mois. A plus ou moins longue échéance, au fil des réformes, ces animaux seront éliminés et l'élevage obtiendra l'appellation A (indemne d'IBR).

➔ APPELLATION A : INDEMNE D'IBR

Pour obtenir la mention « Indemne d'I.B.R. », les animaux d'élevages allaitants de plus de 24 mois doivent être négatifs sur deux sérologies de mélange consécutives espacées de 3 à 15 mois. Pour les élevages laitiers, elle nécessite quatre analyses de lait de grand mélange négatives consécutives et espacées de 4 à 8 mois (minimum d'une période de 16 mois).

Globalement, il faut 3 à 15 mois pour les élevages allaitants et 16 mois minimum pour les élevages laitiers pour obtenir cette certification. Son maintien s'effectuera de façon routinière en sérologie de mélange ou en lait de grand mélange selon les types d'élevage.

➔ APPELLATION B

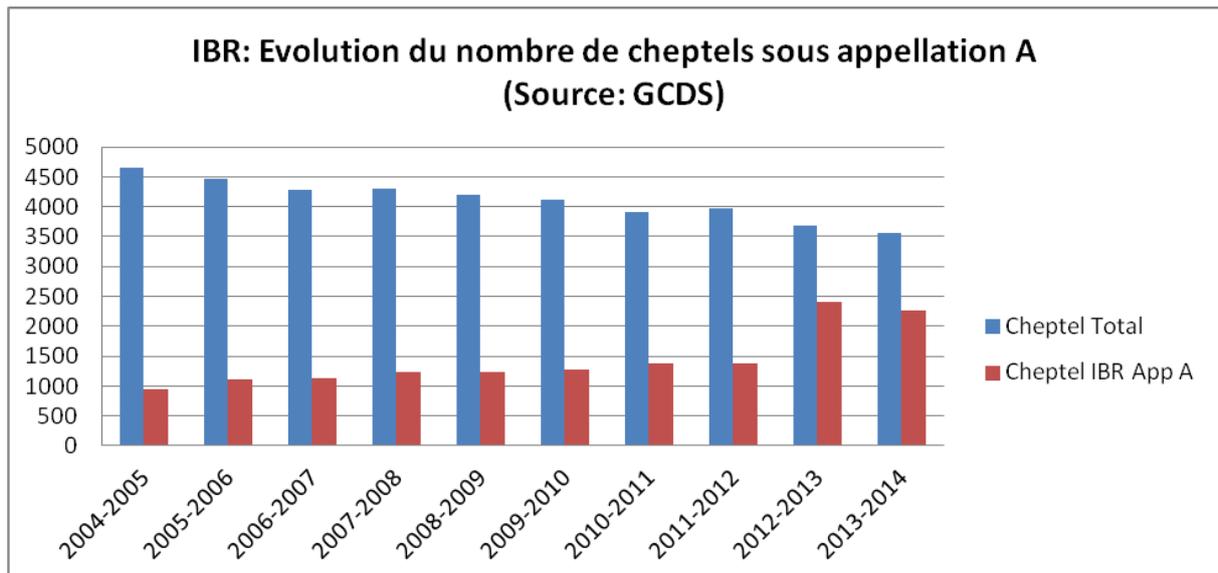
L'appellation B est donnée si des animaux possèdent des anticorps témoins d'un passage récent ou ancien du virus dans l'élevage. Ceci est prouvé par l'absence d'animaux de moins de 48 mois séropositifs. Des animaux âgés peuvent être porteurs mais pas excréteurs. L'acquisition de l'appellation s'effectue par deux sérologies de mélanges sur les bovins âgés de 12 mois et plus non connus positifs et sur les bovins âgés de 24 mois et plus non connus positifs espacés de 3 à 15 mois maximum.

Pour ces deux appellations, les introductions doivent être suivies. (La gestion des introductions est détaillée plus loin).

N.B. : Les cheptels dits « mixte » ont des modalités d'obtention d'appellation différentes. Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez vous rapprocher du service certification du GCDS.

LA SITUATION EN CORREZE

Depuis 2004, le nombre d'élevages sous appellation A n'a cessé de croître sauf en 2013-2014. L'augmentation de près de 1000 cheptels en 2012-2013 s'explique par la décision d'assemblée générale. La diminution de près de 150 cheptels sous appellation A entre les deux dernières campagnes s'explique par le nombre de cessation d'activité.



Cependant, des efforts sont encore nécessaires : le département compte près de 11% de cheptels avec au moins un bovin séropositif et 1541 bovins séropositifs, soit 0,5% du cheptel départemental.

LES MOYENS

Le département a donc une marge de progrès non négligeable. Pour éliminer cette maladie, les éleveurs doivent :

- **Maitriser les introductions** : Comme l'arrêté ministériel de mai 2006 le précise, tout bovin introduit doit être dépisté vis-à-vis de l'IBR dans les 10 jours suivant son introduction ou les 15 jours avant la date de livraison. Ce dernier s'applique à tous les élevages **qu'ils soient engagés ou non dans la certification**. Les bovins non négatifs ne devraient pas être conservés dans le cheptel introducteur. Le vendeur est tenu de les reprendre.

Cependant pour les éleveurs engagés dans la certification, les introductions sont un des points à risque. C'est pour cela qu'elles sont gérées différemment que dans les élevages « tout venant ». Dans ce cas, le protocole est le suivant :

✓ Bovins provenant de cheptel certifié

Quel que soit l'âge des bovins introduits, un dépistage sérologique IBR (analyse individuelle) doit être effectué dans les 10 jours suivant la date de livraison ou dans les 15 jours avant la livraison. Les bovins achetés sont maintenus en quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse. Une dérogation est possible si le transport est direct et d'une durée de moins de 6 jours.

✓ Bovins provenant de cheptel sans statut

Quel que soit l'âge des bovins introduits, un premier dépistage sérologique IBR (analyse individuelle) doit être effectué dans les 10 jours suivant la date de livraison ou 15 jours avant la livraison. Un deuxième dépistage sérologique (analyse individuelle ou de mélange si introduction de lots) doit être réalisé un à deux mois après le premier dépistage. Les bovins sont maintenus en quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats du deuxième contrôle sérologique.

Rappelons que les coûts d'analyses de recherche effectuées dans le cadre d'une introduction sont pris en charges par le Conseil Général.

- Appliquer la réglementation. L'arrêté ministériel du 27/11/2016 indique que si un bovin est détecté séropositif lors de la prophylaxie, l'éleveur doit l'éliminer dans les deux mois (destination boucherie) ou le vacciner. Cette dernière solution ne peut être envisagée que si le délai entre la découverte de la séropositivité et l'abattage est supérieur à 2 mois.

Conserver quelques bovins séropositifs dans un cheptel n'est pas la bonne solution : il faut entretenir la vaccination (faire les rappels selon le rythme indiqué sur l'AMM) et c'est prendre le risque de contaminer d'autres bovins du cheptel.

GDS France travaille sur des outils qui devraient accélérer l'éradication. L'objectif est d'obtenir le statut de « Zone Epidémiologique Favorable ». Il sera obtenu aux conditions suivantes :

- Moins de 1% de cheptels positifs,
- Moins de 0,2% de nouveaux cheptels positifs.

Le statut ZEF permettra aux cheptels sous appellation A d'alléger les prophylaxies annuelles (20% d'animaux prélevés) et de faciliter les mouvements.

Les éleveurs corréziens ne doivent pas relâcher la pression : l'élimination rapide de tout bovin détecté non négatif doit être la règle, la vaccination n'étant qu'un palliatif en attente d'élimination au stade attendu. La dernière phase d'une éradication est toujours la plus difficile et la plus longue.

L. REGEAMORTEL
M.C. GUERIN

ENCADRE : LES HERPESVIRUS

Les infections par herpesvirus des animaux domestiques sont très répandues. Ces virus ont acquis des stratégies sophistiquées de persistance. La latence est une propriété commune à tous les herpes virus. Elle leur permet de persister indéfiniment chez l'hôte après une infection.

Chez les bovins, l'herpesvirus le plus connu est celui responsable de l'IBR, le BHV1, mais nous pouvons citer :

- Le BHV4 responsable d'affections de l'appareil reproducteur et de mammite,
- L'OHV-2 responsable du coryza gangréneux.

Ces deux derniers ne sont pas à oublier lors de diagnostic différentiel.

PHOTO : troupeau bovin au pré